

Le vendredi huit mars deux mil vingt-quatre à quatorze heure trente le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION président du CCAS, en Mairie.

Membres présents : Marie-Thérèse DARIER, Jocelyne BUNIAZET, Nicole HINZEN, Louis GATET, José GARCIA, Philippe MARION ; Sophie CETIN ; Christian MÉA ;

Membres absents : Kati SZAKALY, Cécile MICHEL, Georges VEYRIER ; Vincente ADAMO, Brigitte CASTALDI

Pouvoirs : Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER

Nombre de membres en exercice : 13 **Nombre de membres présents :** 8 **Nombre de voix :** 9

Date de Convocation : 1^{er} mars 2024

Secrétaire : Sophie CETIN

2024-02 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L1617-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les états P511 des titres irrécouvrables établis par Madame la Comptable publique ;

Considérant les listes transmises par la comptabilité publique des créances qui ne peuvent pas être recouvrées ;

Considérant que dans ce cas il convient de les admettre en non-valeur ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1^{er} : D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes :

Nature juridique	Exercice	N° du titre	Reste à recouvrer	Motif de l'irrécouvrabilité
Particulier	2022	T-30	8,80 €	RAR inférieur seuil poursuite

Pour extrait conforme,
Condrieu le, 08 mars 2024
Le Président,

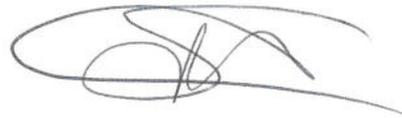


Philippe MARION

Le Secrétaire,



Sophie CETIN



Transmis-le :
Publié le :
Le Président du CCAS, certifie, sous sa
Responsabilité, le
Caractère exécutoire de
Cet acte